

12 – Information du public

NOTE

Dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels

Un affichage de l'arrêté accordant la concession des plages à la Ville de Pornic sera mis en place sur les lieux habituels d'affichage des plages concédées.

L'arrêté sera également affiché en mairie sur les lieux habituels d'affichage. Le cahier des charges sera consultable sur demande à l'accueil de la mairie.

Une communication de l'arrêté et du cahier des charges sera également effectuée sur le site internet de la Ville.

Les sous-concessions de plage seront délivrées dans le cadre de l'organisation d'une procédure de délégation de service public et feront l'objet d'une communication conforme aux règles du code général des collectivités locales et du code de la commande publique.